



Nations Unies

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

**Rapport sur les travaux de la vingt-troisième session
(session virtuelle, 19-28 octobre 2021)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2022
Supplément n° 25



**Comité d'experts
de la coopération internationale
en matière fiscale**

**Rapport sur les travaux de la vingt-troisième session
(session virtuelle, 19-28 octobre 2021)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	4
Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	4
Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d’experts de la coopération internationale en matière fiscale	4
II. Introduction	6
Ordre du jour provisoire	6
III. Organisation de la session	8
Ouverture de la vingt-troisième session et adoption de l’ordre du jour	8
IV. Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions	10
A. Questions de procédure à examiner par le Comité, y compris les options envisageables pour les consultations du Comité.	10
B. Fiscalité et objectifs de développement durable	10
C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement	12
D. Mise à jour du manuel sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement.	14
E. Détermination des prix de transfert	15
F. Fiscalité des industries extractives	16
G. Fiscalité environnementale et taxes liées à l’environnement.	17
H. Prévention et règlement des différends	18
I. Questions fiscales intéressant l’économie numérique et mondialisée.	19
J. Transition numérique et autres moyens d’améliorer l’administration de l’impôt	22
K. Accroître la transparence fiscale	23
L. Fiscalité et maladie à coronavirus (COVID-19) : questions à envisager pendant et après la pandémie	24
M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité.	25
N. Impôts indirects, y compris les taxes sanitaires	27
O. Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l’investissement	29
P. Renforcement des capacités	31
Q. Autres questions à examiner	32

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social

Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

1. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de décision suivant :

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social, prenant en considération la persistance des répercussions de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'organisation des travaux de ses sessions et de celles de ses organes subsidiaires :

a) Décide que, dans la mesure du possible, la vingt-quatrième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendra du 4 au 7 avril 2022, à New York, et qu'à défaut, elle se tiendra en avril 2022 selon un format réduit au moyen de réunions informelles organisées sur une plateforme virtuelle, les décisions du Comité étant adoptées selon une procédure d'approbation tacite, et que les modalités définitives seront arrêtées par les Coprésidents du Comité, après consultation des membres du Comité ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d'experts, tel que proposé par le Comité :

Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité, y compris les options envisageables pour les consultations du Comité ;
 - b) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
 - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
 - d) Mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
 - e) Détermination des prix de transfert ;
 - f) Fiscalité des industries extractives ;

- g) Fiscalité environnementale ;
 - h) Prévention et règlement des différends ;
 - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
 - j) Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt ;
 - k) Amélioration de la transparence fiscale ;
 - l) Imposition et maladie à coronavirus (COVID-19) : questions à envisager pendant et après la pandémie ;
 - m) Impôt sur la fortune et taxes de solidarité ;
 - n) Impôts indirects ;
 - o) Taxes sanitaires ;
 - p) Corrélations entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;
 - q) Renforcement des capacités ;
 - r) Autres questions à examiner.
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité.
5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session.

Chapitre II

Introduction

2. En application des résolutions 2004/69 et [2017/2](#) et de la décision 2021/231 du Conseil économique et social, la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale s'est tenue en ligne, sous forme de réunions virtuelles informelles, du 19 au 28 octobre 2021. Ont assisté aux réunions virtuelles 25 membres du Comité et 470 participant(e)s inscrit(e)s en qualité d'observateur ou d'observatrice.

3. Le présent rapport récapitule les délibérations du Comité et les décisions prises sur les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité, tel qu'adopté par celui-ci ([E/C.18/2021/3](#)).

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par le Représentant du Secrétaire général.
2. Élection à la présidence, ou à la coprésidence, et à la vice-présidence du Comité.
3. Observations de la présidence ou de la coprésidence du Comité.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité, y compris les options envisageables pour les consultations du Comité ;
 - b) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
 - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement :
 - i) Article 12 (Redevances) : amendements possibles concernant les paiements liés aux logiciels et autres produits numériques ;
 - ii) Liste de questions dont les membres du Comité sortant ont proposé qu'elles fassent l'objet d'un examen approfondi ;
 - d) Examen et mise à jour éventuelle du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement ;
 - e) Détermination des prix de transfert ;
 - f) Fiscalité des industries extractives ;
 - g) Fiscalité environnementale et taxes liées à l'environnement ;
 - h) Prévention et règlement des différends ;
 - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
 - j) Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt ;
 - k) Amélioration de la transparence fiscale ;

- l) Imposition et maladie à coronavirus (COVID-19) : questions à envisager pendant et après la pandémie ;
 - m) Impôt sur la fortune et taxes de solidarité ;
 - n) Impôts indirects, y compris les taxes sanitaires ;
 - o) Corrélations entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;
 - p) Renforcement des capacités ;
 - q) Autres questions à examiner.
6. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité.
7. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-troisième session.

Chapitre III

Organisation de la session

Ouverture de la vingt-troisième session et adoption de l'ordre du jour

4. La vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a été ouverte le 19 octobre 2021 par le Secrétaire du Comité, Michael Lennard. La première séance, consacrée à l'élection à la présidence, ou à la coprésidence, et à la vice-présidence du Comité, s'est tenue à huis clos.

5. Le Comité a élu par acclamation Marlene Parker à la présidence, étant entendu que le Bureau complet serait élu plus tard au cours de la session. M^{me} Parker a ensuite présidé aux élections du Bureau : Mathew Olusanya Gbonjubola et Liselott Kana ont été élus par acclamation coprésidents, assumant ce rôle immédiatement et jusqu'au 30 juin 2025. Les personnes dont les noms suivent (par ordre alphabétique) ont été élues par acclamation à la vice-présidence pour la même période : Rasmi Das, Carlos Protto, Elisângela Rita et Stephanie Smith.

6. Ouvrant la première séance publique de la session, M^{me} Parker a souhaité la bienvenue à tous les participants en sa qualité de Présidente et a fait observer que le Comité entamait un nouveau chapitre qui renfermait la promesse d'un mandat très productif faisant fond sur les travaux accomplis par ses précédents membres.

7. M^{me} Parker a noté que le Comité avait la responsabilité d'examiner ce qu'il pouvait faire pour aider les pays en développement à optimiser leurs systèmes fiscaux et pour soutenir leurs efforts de mobilisation des recettes fiscales intérieures. Elle se réjouissait à la perspective d'un mandat productif qui serait l'occasion de débattre de questions particulièrement importantes pour les pays en développement alors qu'ils s'efforcent, notamment, de se relever des effets de la pandémie.

8. Le Directeur du Bureau du financement du développement durable, Navid Hanif, a prononcé des paroles de bienvenue au nom du Secrétariat. Il a félicité M^{me} Parker de son élection à la présidence de la session.

9. M. Hanif a souligné que l'ordre du jour du Comité était à la fois ambitieux et réaliste, et que le Comité avait la possibilité et la responsabilité de définir le programme de travail et les résultats dans le contexte du développement durable, en particulier le programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

10. Dans son rapport intitulé *Notre Programme commun (A/75/982)*, le Secrétaire général accordait une place importante à la fiscalité, qu'il considérait comme essentielle pour la refonte du contrat social et comme l'un des outils les plus puissants dont disposaient les États, sans lequel ils ne pouvaient investir dans les biens publics, réduire les formidables inégalités de richesses ni encourager le développement durable. Il soulignait que la coopération internationale devait être renforcée pour lutter contre l'évasion fiscale à outrance, le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites.

11. M. Hanif a expliqué qu'il était important que le Comité continue, selon sa pratique établie, à travailler de manière collégiale et dans un esprit de coopération pour obtenir des résultats équilibrés. Il s'est particulièrement félicité de la contribution et de la participation des observateurs des États Membres, des organisations internationales, du monde universitaire, de la société civile et du secteur privé.

12. M^{me} Parker a remercié M. Hanif d'avoir exposé les responsabilités du Comité quant à la mise en phase de ses travaux avec la réalisation des objectifs de développement durable et son financement.

13. L'ordre du jour de la vingt-troisième session du Comité a été approuvé. M. Das a soulevé la question d'une éventuelle règle d'« assujettissement à l'impôt », qui serait examinée parmi les questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement.

Chapitre IV

Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions

A. Questions de procédure à examiner par le Comité, y compris les options envisageables pour les consultations du Comité

14. Le secrétariat a brièvement présenté les travaux, effectués par les membres précédents du Comité, ayant abouti au document intitulé « Practices and Working Methods for the Committee of Experts on International Cooperation in Tax Matters » (pratiques et méthodes de travail du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale). Ce document expose de manière synthétique les méthodes de travail du Comité, mises en conformité avec les procédures du Conseil économique et social.

15. Diverses questions qui n'avaient pas été abordées par les membres précédents ont été présentées, et le Comité a créé un petit groupe chargé des aspects de procédure pour l'aider à travailler sur ces questions, qu'il a prié de lui faire rapport à sa prochaine session. Le Comité a convenu que M^{me} Kana et M. Protto seraient les coordonnateurs du groupe et que les travaux porteraient essentiellement sur les questions suivantes :

- a) Modalités d'enregistrement de l'opinion minoritaire lorsque le nombre de membres présents est inférieur à 25 ;
- b) Opportunité de consigner une opinion dissidente unique dans le texte relatif au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
- c) Composition des Sous-Comités ;
- d) Orientations concernant la formation et la fonction des petits groupes ;
- e) Prise de décisions lors des réunions en ligne.

B. Fiscalité et objectifs de développement durable

16. M. Hanif a présenté un document de séance sur la relation entre la fiscalité et les objectifs de développement durable (E/C.18/2021/CRP.21)¹, afin de susciter une réflexion sur la manière dont une perspective alliant ces deux éléments pourrait aider le Comité à établir les priorités de son plan de travail.

17. M. Hanif a souligné que la perspective alliant fiscalité et objectifs de développement durable tenait compte des priorités sociales, économiques et environnementales, qu'elle était particulièrement importante pour les pays en développement, et qu'elle permettait de prendre en considération un vaste ensemble de questions de pointe (par exemple, la numérisation et la mondialisation économiques, la richesse et la santé, ou encore le secteur informel) et de questions transfrontières (par exemple, la double imposition et la non-imposition, ou les préjudices causés par l'évasion et la fraude fiscales). Il a fait observer que des politiques budgétaires et une coopération fiscale internationale fortes étaient essentielles pour le relèvement après la pandémie et pour éviter de perdre 10 années

¹ Les documents de la vingt-troisième session du Comité sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/financing/events/23rd-session-committee-experts-international-cooperation-tax-matters.

de développement, comme l'avait noté le Secrétaire général dans son rapport intitulé *Notre programme commun*. Il était important d'intégrer des approches conjuguant fiscalité et objectifs de développement durable dans tous les flux de travail du Comité.

18. M. Hanif indiqué comment le Comité avait contribué, et pouvait contribuer, à soutenir les pays dans la réalisation des objectifs de développement durable. Le Comité contribuait directement à la réalisation de l'objectif 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) en facilitant la coopération fiscale internationale par l'action d'un organe inclusif et transparent et en tenant compte de façon équilibrée des intérêts de multiples parties prenantes tout en apportant un soutien particulier aux pays en développement. Par ses travaux, le Comité apportait également une contribution appréciable à la réalisation de plusieurs autres objectifs de développement durable, notamment :

a) l'objectif 16 (institutions efficaces et responsables), en mettant en place des administrations fiscales solides grâce à des produits d'orientation et en donnant des conseils sur les activités de renforcement des capacités ;

b) les objectifs 6, 12, 13, 14 et 15 (objectifs liés à l'environnement), en élaborant des outils tels que le manuel des Nations Unies sur la taxe carbone à l'intention des pays en développement et le manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement ;

c) l'objectif 10 (réduire les inégalités), en aidant à promouvoir le commerce et l'investissement par la prévention des doubles impositions, en mobilisant des ressources pour combattre l'évasion et la fraude fiscales afin de réduire les inégalités et en améliorant l'efficacité de l'imposition des ressources intérieures ;

d) l'objectif 5 (égalité des sexes), en renforçant le rôle des femmes dans l'élaboration de la politique fiscale et par des mesures de renforcement des capacités tenant compte des questions de genre ;

e) l'objectif 3 (bonne santé et bien-être), dont l'importance a été confirmée par la pandémie ;

f) l'objectif 1 (pas de pauvreté), en donnant des conseils au sujet des activités de renforcement des capacités à mener aux fins du transfert des connaissances nécessaires pour une politique fiscale et une administration de l'impôt efficaces, ainsi que des orientations sur la mobilisation efficace des ressources nationales.

19. M. Hanif a invité à débattre des questions suivantes :

a) Quel rôle doit jouer le Comité pour contribuer à reconstruire en mieux après la pandémie, afin d'éviter une décennie perdue pour le développement durable ?

b) Comment une perspective alliant fiscalité et objectifs de développement durable peut-elle aider le Comité à établir les priorités parmi les questions à inclure dans son plan de travail ?

c) Comment le Comité mesurera-t-il l'impact potentiel de ses travaux sur la réalisation des objectifs de développement durable ?

20. Plusieurs membres du Comité et observateurs ont exprimé leurs remerciements pour cet exposé et accueilli avec satisfaction le travail effectué jusqu'à présent. Ils ont noté l'importance d'une perspective alliant fiscalité et objectifs de développement durable pour éclairer les travaux du Comité, et ont recensé plusieurs sujets particulièrement importants pour les pays en développement, à savoir : la fiscalité de l'économie informelle, la promotion de l'égalité des genres par la fiscalité, la fiscalité et la santé, la transparence fiscale et les flux financiers illicites. Ils ont également souligné qu'il importait de mettre au point des orientations pratiques et facilement

applicables, ainsi que d'inclure la perspective des objectifs de développement durable dans tous les domaines de travail du Comité.

21. Elena Belletti, du secrétariat, a présenté l'organisation proposée des travaux sur la fiscalité et les objectifs de développement durable. Le Comité a souscrit à cette proposition et a décidé en conséquence de traiter comme suit l'axe de travail « Fiscalité et objectifs de développement durable » :

a) Continuer de débattre régulièrement pendant les sessions de la fiscalité et des objectifs de développement durable, qui constitueraient un point permanent de l'ordre du jour ;

b) Demander au secrétariat de lui fournir, à chacune de ses sessions, des mises à jour régulières sur le thème de la fiscalité et des objectifs de développement durable, ce afin de :

i) Maintenir l'orientation de ses travaux ;

ii) Identifier d'éventuelles lacunes dans les indications données ;

iii) Établir les priorités pour les travaux techniques à réaliser par le secrétariat ;

c) Veiller à ce que les Sous-Comités se penchent sur le lien entre leurs travaux et les objectifs de développement durable.

22. Il a été convenu que le Comité examinerait à sa prochaine session s'il y a lieu de mener une consultation publique pour recueillir des informations quant aux sujets relatifs à la fiscalité et aux objectifs de développement durable qui sont prioritaires pour les pays en développement.

C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement

23. M^{me} Patricia Brown, du secrétariat, a présenté un document de séance sur les travaux relatifs au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (E/C.18/2021/CRP.22). Elle a indiqué que le Comité avait pour mandat de poursuivre l'examen du Modèle et de le mettre à jour si nécessaire. Les précédents membres du Comité avaient achevé une mise à jour importante du Modèle, y compris l'introduction de l'article 12B sur les services numériques automatisés et le traitement de plusieurs questions techniques importantes. Le Comité n'était pas tenu de mener à bien une révision à chaque fois que sa composition était renouvelée. Cela avait cependant été le cas au cours des périodes récentes.

24. M^{me} Brown a énuméré les questions que les précédents membres du Comité avaient identifiées dans le document de séance E/C.18/2020/CRP.37 mais dont ils n'avaient pas eu l'occasion d'entamer ou, dans deux cas, de terminer l'examen. Elle a fait le point des travaux effectués sur la question de savoir si les paiements au titre des logiciels informatiques devaient être traités comme des redevances et a expliqué pourquoi il était nécessaire d'achever ces travaux.

25. M^{me} Brown a divisé en trois groupes les autres questions exposées dans le document de séance, à savoir celles qui concernaient a) l'inclusion des modifications qui avaient été apportées au Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), b) des modifications de fond à apporter aux actuelles règles du Modèle de convention

des Nations Unies et c) la résolution de problèmes techniques se posant dans certaines dispositions du Modèle de convention des Nations Unies.

26. M^{me} Brown a mentionné quatre questions que les membres du Comité ont identifiées comme des domaines de travail possibles : une question technique relative à une révision du paragraphe 6 de l'article 13, la détermination des bénéficiaires d'un établissement stable en application de l'article 7, l'introduction d'une règle d'assujettissement à l'impôt et la modification des règles de répartition de l'article 6 et du paragraphe 1 de l'article 13, concernant les revenus et gains en capital tirés de biens immobiliers.

27. M^{me} Brown a rappelé au Comité qu'il restait à trancher les questions de savoir s'il fallait créer un sous-comité chargé de poursuivre les travaux de mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies, quel serait le mandat de ce sous-comité et quels travaux seraient prioritaires.

28. Le Comité a créé un sous-comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, dont les Co-Coordonnateurs seraient M. Das, M. Protto et M^{me} Smith, et dont le mandat serait le suivant :

Le Sous-Comité a pour mandat d'examiner, de formuler des recommandations et de proposer un projet de rédaction pour la prochaine mise à jour du Modèle, en se penchant sur les questions les plus importantes pour les pays en développement.

Il rendra compte de ses travaux au Comité à sa vingt-quatrième session, en 2022, et à chaque session suivante, en vue de formuler une recommandation quant au calendrier et au contenu de la mise à jour au plus tard à la vingt-neuvième session, qui se tiendra en 2024.

Dans le cadre de ses travaux, le Sous-Comité souhaitera sans doute consulter les parties prenantes concernées.

29. En ce qui concerne les priorités, il a été convenu que le Comité devrait s'intéresser aux questions ayant le plus fort impact sur les pays en développement ainsi qu'à des questions techniques concernant certaines dispositions du Modèle de convention des Nations Unies. Les modifications visant à aligner ce dernier sur le Modèle de convention de l'OCDE ne devraient guère ou pas du tout être considérées comme une priorité, à moins qu'elles n'aient des conséquences pratiques importantes pour les pays en développement.

30. Les priorités initiales du Sous-Comité ont été définies comme suit :

- a) Poursuite des travaux sur les logiciels ;
- b) Dispositions des conventions fiscales liées à la prospection et à l'extraction de ressources naturelles ;
- c) Question de savoir s'il convient de réviser de fond en comble l'article 8, notamment en ce qui concerne les revenus tirés des activités de transport maritime ;
- d) Prestation de services, en particulier les critères de présence physique énoncés à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 3, ainsi qu'aux articles 14 et 15, et orientations concernant l'interaction de ces dispositions avec les articles 7, 12, 12A et 12B ;
- e) Adoption éventuelle d'une règle d'assujettissement à l'impôt ;
- f) Activités d'assurance internationales ;

g) Question technique concernant le lien de subordination entre le paragraphe 3 de l'article 21 et le principe de l'imposition dans l'État de la source exposé à l'article 18 (variante B).

D. Mise à jour du manuel sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement

31. M^{me} Brown a présenté un document de séance concernant le manuel sur la négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement, établi par l'Organisation des Nations Unies (*Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries*) (E/C.18/2021/CRP.23). Le secrétariat a indiqué que le Comité avait pour mandat de poursuivre l'examen du guide pratique et de le mettre à jour si nécessaire. La dernière mise à jour remontait à 2019.

32. M^{me} Brown a fait observer qu'à la suite de modifications importantes apportées en 2021 au Modèle de convention des Nations Unies, notamment l'ajout de l'article 12B sur les services numériques automatisés, la version de 2019 du manuel était devenue obsolète. Elle estimait qu'il serait relativement simple de procéder à une mise à jour du manuel se limitant à refléter les modifications apportées au Modèle mais que le Comité souhaiterait éventuellement y apporter d'autres changements, notamment un examen de la conduite de négociations de conventions fiscales par visioconférence.

33. Les membres du Comité ont souligné que le manuel était important et qu'il fallait donc le mettre à jour dans les meilleurs délais. On a toutefois fait valoir qu'il serait bon que sa parution coïncide avec une éventuelle mise à jour du Modèle. M^{me} Brown a indiqué qu'il serait possible de réaliser rapidement une mise à jour simplifiée du format électronique qui reflète uniquement les changements apportés au modèle en 2021, pendant que le Comité s'occuperait d'autres modifications qui pourraient être approuvées en même temps que la prochaine mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies. Aucune décision n'a été prise à ce sujet ; toutefois, le projet de mandat du Sous-Comité a été modifié pour préciser que la prochaine mise à jour du manuel devrait être achevée dès que possible.

34. Le Comité a créé un sous-comité chargé de la mise à jour du manuel sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement, dont les Co-Coordonnateurs seraient MM. Carlos Protto et Aart Roelofsen, et dont le mandat serait le suivant :

Le Sous-Comité a pour mandat de proposer des mises à jour du manuel sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement, selon les principes suivants :

- Le manuel doit refléter la version actuelle du Modèle de Convention des Nations Unies concernant la double imposition entre les pays développés et les pays en développement et les commentaires y afférents, ainsi que les décisions en cours du Comité conduisant à des modifications de ceux-ci ;
- Il doit prêter une attention particulière à l'expérience des pays en développement et refléter leurs réalités et leurs besoins aux différents stades de développement de leurs capacités ;
- Il doit s'inspirer des travaux pertinents réalisés dans d'autres cadres et les alimenter, le cas échéant, notamment les travaux relatifs à la boîte à outils sur la négociation des conventions fiscales menés par la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales.

Dans le cadre de ses travaux, le Sous-Comité souhaitera sans doute consulter les parties prenantes concernées. Le Sous-Comité aura pour objectif de présenter dans les meilleurs délais au Comité une mise à jour du manuel pour examen en vue de son adoption. Un point sur l'état d'avancement des travaux sera présenté au Comité à sa vingt-quatrième session et à chaque session suivante. Le Sous-Comité pourra demander au secrétariat d'apporter les contributions nécessaires et de fournir l'appui voulu dans la limite de ses ressources.

E. Détermination des prix de transfert

35. Ilka Ritter, du secrétariat, a présenté un document de séance sur la fixation des prix de transfert (E/C.18/2021/CRP.24). Elle a appelé l'attention sur le travail considérable accompli par le Comité depuis 2009 par l'intermédiaire d'un sous-comité multipartite, qui avait abouti à la parution en 2013 du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement (United Nations Practical Manual on Transfer Pricing for Developing Countries), suivie de mises à jour en 2017 et 2021. Compte tenu de l'importance de cette question pour les efforts de mobilisation des ressources nationales, elle a recommandé que le Comité poursuive par l'intermédiaire d'un sous-comité multipartite, incluant la participation d'entreprises, ses fructueux travaux sur la détermination des prix de transfert.

36. M^{me} Ritter a présenté quelques sujets dont le Sous-Comité pourrait se saisir, notamment l'élaboration, au cours de son mandat de quatre ans, d'orientations spécifiques sur certains sujets, ainsi qu'une éventuelle mise à jour du guide pratique. Elle a recommandé de se conformer au document final du Cadre inclusif de l'OCDE et du G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui porterait éventuellement des conséquences pour les travaux du Comité.

37. Plusieurs membres du Comité souhaitaient que le Sous-Comité s'attache en priorité à élaborer des orientations au cours de son mandat plutôt qu'à mettre à jour le guide pratique, ce qui lui permettrait de s'occuper de questions importantes et urgentes. En définitive, le Comité a convenu que le Sous-Comité devrait faire des propositions sur cette question dans le cadre de son mandat. Si l'importance des travaux du Cadre inclusif a été largement reconnue, on a noté que celui-ci ne comptait pas parmi ses membres tous les États Membres de l'ONU.

38. On a également noté que les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, devaient être consultés au sujet de ce qu'ils considéraient être leurs priorités. Une évaluation de l'utilité pratique des orientations actuelles ainsi que la poursuite nécessaire du renforcement des capacités dans ce domaine ont également été envisagées.

39. Le Comité a créé le Sous-Comité chargé des prix de transfert en tant qu'organe multipartite (comme par le passé) avec pour Co-Coordonnateurs M. Gbonjubola et M^{me} Willfors.

Le Sous-Comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la fixation des prix de transfert, d'en rendre compte et de proposer des orientations en la matière, sur la base des principes suivants :

- Les orientations devront refléter l'article 9 du Modèle de convention des Nations Unies, ainsi que le principe de pleine concurrence consacré par celui-ci, et être conformes aux commentaires pertinents du Modèle ;

- Le Sous-Comité devra identifier et examiner les sujets relatifs à la détermination des prix de transfert pour lesquels des orientations seront particulièrement utiles ;
- Les orientations devront refléter les réalités et les besoins des pays en développement, aux différents stades de développement de leurs capacités ;
- Le Sous-Comité devra dûment prendre en considération les travaux pertinents menés dans d'autres cadres, y compris le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, et pourra procéder à de vastes consultations ;

Le Sous-Comité rendra compte de ses travaux à chaque session.

F. Fiscalité des industries extractives

40. Olivier Munyaneza, du secrétariat, a présenté un document de séance sur la fiscalité des industries extractives (E/C.18/2021/CRP.25). Il a exposé les travaux antérieurs du Comité, qui avaient abouti à la parution du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement (*United Nations Handbook on Selected Issues for Taxation of the Extractive Industries by Developing Countries*).

41. M. Munyaneza a présenté la mise à jour du manuel effectuée en 2021, précisant que de nouveaux sujets y étaient abordés, notamment les mesures d'incitation fiscale, le traitement fiscal des sous-traitants, le traitement fiscal des contrats de partage de production, les instruments financiers et les systèmes de contrôle fiscal. Certains chapitres, concernant notamment le déclassement, la fixation des prix de transfert et la présentation générale des instruments fiscaux, avaient également été mis à jour.

42. M. Munyaneza a mentionné l'initiative du Secrétaire général visant à créer un groupe de travail chargé de mettre au point des propositions de politiques et de mesures que les pays pourraient appliquer pour améliorer la contribution des industries extractives à la mobilisation des ressources intérieures. Il avait été décidé, lors d'une table ronde mondiale sur la contribution des industries extractives au relèvement après la récession économique induite par la pandémie de COVID-19 et à l'investissement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, que la création d'un tel groupe était nécessaire.

43. M. Munyaneza a proposé de poursuivre les travaux sur la fiscalité des industries extractives dans le cadre d'un sous-comité. Les membres du Comité et les observateurs qui participaient au débat ont salué le travail accompli par le précédent Sous-Comité et ont convenu de créer un sous-comité sur la fiscalité des industries extractives, dont Nana Akua Mensah serait la coordonnatrice, et dont le mandat serait le suivant :

En tenant compte des mandats des autres Sous-Comités et en travaillant en étroite collaboration avec ces derniers si nécessaire, tout en tirant parti des travaux effectués par le précédent Sous-Comité chargé du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement, le Sous-Comité :

- Élaborera des lignes directrices de politique fiscale en vue de limiter la manipulation des prix et la sous-évaluation des ressources dans les industries extractives ;

- S'intéressera à des questions liées aux incitations fiscales et aux établissements stables, en vue de limiter autant que possible les pertes fiscales et la contraction de la base d'imposition ;
- Examinera et envisagera, en collaboration avec le Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale, des mesures fiscales pouvant efficacement aider les pays à passer des énergies fossiles à des sources renouvelables et respectueuses de l'environnement ;
- Se penchera sur toute autre question fiscale qui pourrait se poser dans le domaine des industries extractives, selon les instructions du Comité.

Dans le cadre de ses travaux, le Sous-Comité pourra s'il le souhaite procéder à de vastes consultations et nouer le dialogue avec d'autres intervenants dans ce domaine. Il rendra compte de ses travaux à chaque session.

G. Fiscalité environnementale et taxes liées à l'environnement

44. M^{me} Belletti a présenté un document de séance sur la fiscalité environnementale et les taxes liées à l'environnement (E/C.18/2021/CRP.26) et a exposé les travaux accomplis par les membres précédents du Comité, qui avaient abouti à la parution en 2021 du manuel des Nations Unies sur la taxe carbone à l'intention des pays en développement (*United Nations Handbook on Carbon Taxation for Developing Countries*), contribuant ainsi à combler une lacune en offrant aux pays en développement des orientations en la matière adaptées à leurs besoins et à leurs situations propres.

45. M^{me} Belletti a noté la différence entre la fiscalité environnementale et les taxes liées à l'environnement et a présenté les caractéristiques d'une taxe carbone, telles qu'exposées dans le document de séance. Elle a cité plusieurs sujets d'études possibles que le manuel ne traitait pas ou ne traitait que partiellement et dont l'examen pouvait être approfondi, notamment : l'adoption d'une taxe carbone dans le cadre d'une réforme fiscale plus vaste ; les retombées positives de la taxe carbone sur la protection de l'environnement (non liée au climat), la santé et l'économie ; les mécanismes d'ajustement de la taxe carbone à la frontière et leurs conséquences pour le commerce international et les interactions entre la taxe carbone et les autres taxes sur l'énergie ; l'adoption d'une taxe carbone dans les pays qui subventionnent les combustibles fossiles, et les interactions possibles avec un système d'échange de droits d'émission et la création d'instruments hybrides.

46. M^{me} Belletti a fait remarquer que le Comité était bien placé pour les travaux sur la fiscalité environnementale, en tant qu'organe des Nations Unies (offrant de ce fait de multiples possibilités de large consultation et de dialogue intergouvernemental) ayant l'expérience de fournir des orientations adaptées aux besoins des pays en développement, lesquels sont particulièrement touchés par les changements climatiques.

47. M^{me} Belletti a proposé la création d'un sous-comité multipartite et multidisciplinaire. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs membres du Comité et observateurs se sont déclarés en faveur de cette proposition.

48. Le Comité a décidé de créer un sous-comité sur la fiscalité environnementale, dont le coordonnateur serait Muhammad Ashfaq Ahmed, et dont le mandat serait le suivant :

Le Sous-Comité a pour mandat d'examiner les questions et perspectives touchant à la fiscalité environnementale et aux taxes liées à l'environnement, de

rendre compte de cet examen et de proposer des orientations en la matière. En particulier, le Sous-Comité :

- Établira des directives pratiques sur des questions spécifiques, additionnelles ou nouvelles ayant trait à la taxe carbone qui ne sont pas couvertes ou entièrement traitées dans le manuel des Nations Unies sur la taxe carbone à l'intention des pays en développement. Ces directives pourraient d'abord être diffusées sous forme de documents autonomes, puis rassemblées en vue d'une publication. Les questions à traiter pourraient inclure : a) les interactions de la taxe carbone avec les autres taxes environnementales ou liées à l'environnement ; b) le rôle de la taxe carbone dans une réforme fiscale plus générale, compte étant notamment tenu de ses effets sur la répartition des revenus ; c) l'élaboration, en collaboration avec le Sous-Comité sur la fiscalité des industries extractives (s'il est créé), de politiques, mesures ou incitations fiscales pratiques pouvant accompagner les efforts des pays pour passer de l'énergie des combustibles fossiles aux sources renouvelables ;
- Accordera une attention particulière aux besoins et aux priorités des pays en développement, ainsi qu'aux obstacles auxquels ceux-ci sont confrontés, et rendra compte de cas pertinents concernant des pratiques, considérations de politique et questions administratives actuelles dans différents pays ;
- Se penchera sur toute autre question pertinente relative à la fiscalité environnementale, à la demande du Comité.

Dans le cadre de ses travaux, le Sous-Comité pourra s'il le souhaite procéder à de vastes consultations et nouer le dialogue avec d'autres intervenants dans ce domaine. Il rendra compte de ses travaux à chaque session.

H. Prévention et règlement des différends

49. Josephine Muchiri, du secrétariat, a présenté un document de séance sur la prévention et le règlement des différends (E/C.18/2021/CRP.27). Ce document exposait essentiellement les travaux accomplis dans ce domaine par les précédents membres du Comité.

50. Le Sous-Comité précédent s'était penché sur les questions principales ci-après, afin d'améliorer l'efficacité de la procédure amiable et de préciser certains termes utilisés et procédures suivies dans le cadre d'un mécanisme alternatif de résolution des litiges :

a) Modifications éventuelles de l'article 25 du Modèle de convention des Nations Unies, concernant le règlement non contraignant des différends ;

b) Modifications du Modèle de convention des Nations Unies, découlant du rapport final sur l'Action 14 du plan d'action du Cadre inclusif sur l'érosion de la base et le transfert de bénéfices ;

c) Proposition du plan d'un manuel des Nations Unies sur le règlement des différends ;

d) Améliorations éventuelles du guide pratique de la procédure amiable (« Guide to the Mutual Agreement Procedure under tax treaties ») et proposition de plan pour sa version révisée.

51. Le manuel des Nations Unies sur la prévention et le règlement des différends (*United Nations Handbook on Dispute Avoidance and Resolution*) est le fruit de ces travaux du Sous-Comité, tel qu'approuvés par le Comité.

52. M^{me} Muchiri a recommandé la création d'un petit groupe composé de membres du Comité, chargé d'examiner les retours d'information sur l'utilisation du nouveau manuel des Nations Unies sur la prévention et le règlement des différends et les activités connexes de renforcement des capacités, et de se tenir au courant de toute évolution de la situation qui pourrait nécessiter une mise à jour du manuel.

53. Le Comité a créé un petit groupe sur la prévention et le règlement des différends, dont MM. Protto et Roelofsen seraient les Co-Coordonnateurs, et dont le mandat serait le suivant :

Le groupe a pour mandat de suivre l'évolution des travaux de numérisation, d'examiner tout retour d'information reçu dans le cadre des activités de renforcement des capacités et de déterminer les mesures à prendre. Il présentera au Comité, à la vingt-quatrième session, ses conclusions et recommandations, y compris une proposition de plan de travail.

I. Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée

1. Fiscalité de l'économie numérique et mondialisée

54. Michael Lennard, du secrétariat, a présenté un document de séance sur les questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée (E/C.18/2021/CRP.28). Le document de séance donnait un aperçu des travaux du précédent Sous-Comité chargé des questions fiscales liées à l'économie numérique, notamment en ce qui concerne l'article 12B sur les services numériques automatisés et son commentaire, qui faisaient partie du Modèle de convention des Nations Unies de 2021.

55. Le document de séance contenait une proposition de travaux supplémentaires à entreprendre par le Comité sur le thème de la transition numérique et de la mondialisation. M. Lennard a noté que ces travaux pourraient inclure, par exemple :

- a) des questions intéressant les pays qui cherchent à évaluer toute nouvelle convention multilatérale ;
- b) des questions au sujet desquelles les conventions multilatérales sont muettes ;
- c) des questions intéressant les non-parties à toute convention multilatérale ;
- d) des questions relatives aux articles 12A et 12B du Modèle de convention des Nations Unies, par exemple, les dispositions de droit interne nécessaires ;
- e) des questions plus récentes telles que l'imposition des jeux de hasard en ligne ou de l'économie à la tâche.

56. M. Lennard a souligné que le Comité était tout à fait à même de traiter de telles questions, compte tenu de sa diversité, de son intérêt pour les pays en développement, de son approche axée sur le pays du marché, des relations qu'il entretenait avec d'autres groupements internationaux et régionaux et de son attachement aux retenues à la source et aux solutions simples et géables.

57. Malgré l'importance croissante du sujet, l'incertitude entourant la fiscalité de l'économie numérisée et mondialisée a été notée, notamment en ce qui concerne les travaux menés dans le contexte du Cadre inclusif. Le secrétariat a donc proposé que le Comité envisage de créer un petit groupe représentatif chargé d'étudier les questions et les faits nouveaux dans ce domaine. Le groupe ferait rapport au Comité à sa vingt-quatrième session en formulant des recommandations sur la valeur ajoutée que celui-ci pourrait apporter aux travaux dans ce domaine.

58. Les membres du Comité et les observateurs ont convenu de l'urgence du sujet et préconisé la création d'un petit groupe ou d'un sous-comité chargé d'entreprendre ce travail. Les partisans de la création du petit groupe ont fait valoir que cette solution était économique et adaptée aux multiples contextes de l'environnement actuel, où de nombreux facteurs entraient en jeu. D'autres membres du Comité et observateurs préféraient la création d'un sous-comité parce que, selon eux, la différence entre les deux solutions était ténue et que le petit groupe suivait une procédure plus incertaine, sans présenter d'avantages évidents. Dans les deux cas, la formation constituée serait probablement nombreuse. Ils estimaient que le Sous-Comité présenterait autant de souplesse que le petit groupe, que sa procédure serait mieux définie et qu'il serait à la longue moins chronophage.

59. Plusieurs membres du Comité ont indiqué qu'il était important que les travaux restent axés sur les priorités des pays en développement, notamment les plus vulnérables (par exemple, les pays les moins avancés, les pays enclavés et les petits États insulaires), dont un grand nombre peinaient encore à analyser la situation et à mettre en œuvre ou administrer des solutions. Le secrétariat a confirmé que des activités de renforcement des capacités pour les pays en développement seraient menées et que ces activités avaient été très fructueuses dans le passé. Elles étaient adaptées à ce besoin.

60. Certains membres du Comité ont fait observer que tous les pays n'étaient pas membres du Cadre inclusif ou ne le rejoindraient pas nécessairement pour souscrire aux résultats de ses travaux en cours. Certains membres du Comité ont souligné que celui-ci devrait fournir des orientations et des avis indépendants mais informés sur la manière dont les solutions proposées par le Cadre inclusif pourraient être mises en œuvre par les pays en développement dans différentes situations, et sur la manière dont elles se rapportent, par exemple, aux dispositions des articles 12A et 12B du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Selon un membre du Comité, il fallait se garder d'entreprendre des travaux qui convenaient mieux à d'autres Sous-Comités, notamment celui qui était chargé de la mise à jour du Modèle. Il a été pris note de la nécessité d'équilibrer les rôles des Sous-Comités ; on a également relevé que, par le passé, d'autres Sous-Comités que celui qui était chargé de la mise à jour du Modèle avaient rédigé les articles 12A, 12B et certaines parties des commentaires sur l'article 9.

61. Le Comité a créé un sous-comité chargé des questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée, dont M. Gbonjubola et M^{me} Kana seraient les Co-Coordonnateurs et dont le mandat serait le suivant :

Le mandat du Sous-Comité est défini comme suit :

- Identifier les questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée pour lesquelles le Comité peut aider le plus utilement les pays en développement dans différentes situations ;
- Présenter au Comité, au plus tard à sa vingt-quatrième session, en 2022, un premier rapport sur ces questions assorti de recommandations pour examen et d'une proposition de programme de travail général.

Le Sous-Comité peut tenir de vastes consultations, en tenant compte des travaux pertinents d'autres organismes.

2. Fiscalité des crypto-actifs

62. M^{me} Ritter, du secrétariat, a présenté un document de séance sur les questions fiscales liées aux actifs numériques (E/C.18/2021/CRP.29), tels que les jetons de paiement, les jetons utilitaires, les jetons de valeur, les *stablecoins* et les monnaies numériques de banque centrale. Elle a souligné que ces actifs étaient bien adaptés pour les pays en développement, car ils facilitaient les transactions non fiduciaires et à faible coût et fonctionnaient bien dans des environnements où le niveau de technologie était relativement faible et les services bancaires difficiles d'accès. Les différentes étapes du cycle de vie des crypto-actifs (par exemple, création, vérification, distribution, utilisation, paiement, transfert) et leurs interactions avec différents domaines de la fiscalité (par exemple, la fiscalité indirecte, l'impôt sur les gains en capital, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune, les successions ou les cessions) étaient autant de sujets d'examen possibles.

63. En ce qui concerne l'examen du sujet, M^{me} Ritter a recommandé la création d'un petit groupe chargé d'élaborer un plan de travail et de définir les prochaines étapes.

64. Plusieurs membres du Comité et observateurs ont noté l'importance de la question, tout en reconnaissant sa complexité. Certains membres du Comité étaient circonspects à l'idée de se saisir de ce sujet en raison du temps et des ressources limités du Comité, et du risque de faire double emploi avec les travaux d'autres organismes.

65. D'autres membres du Comité ont noté que celui-ci avait pour mandat d'examiner comment les questions actuelles ou émergentes pouvaient influencer sur la coopération internationale en matière fiscale et d'élaborer des évaluations, des commentaires et des recommandations appropriés, à l'intention tout particulièrement des pays en développement. Le Comité pourrait pallier le manque de compétences internes dont il dispose dans ce domaine en limitant le champ de son examen aux questions fiscales (au lieu d'aborder de vastes domaines incluant des considérations monétaires et réglementaires qui ne relèveraient sans doute pas de son mandat) et en s'employant à faire prendre conscience des problèmes et à identifier les points pour lesquels des orientations font défaut, en vue de combler ensuite ces lacunes.

66. Plusieurs observateurs estimaient que la fiscalité des crypto-actifs devait être une priorité du Comité. L'un d'eux a mentionné la croissance exponentielle des crypto-monnaies dans les pays en développement d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie, et noté le risque que cela représentait pour les pays dépourvus d'une politique fiscale solide (sous la forme, par exemple, d'un élargissement de l'écart fiscal national).

67. M^{me} Ritter a présenté deux solutions possibles : soit retirer le sujet des crypto-monnaies de l'ordre du jour, soit le maintenir et demander au secrétariat de préparer, à l'intention du Comité à sa vingt-quatrième session, un document plus détaillé sur les questions et les solutions à envisager.

68. Préférant la seconde solution, le Comité a chargé le secrétariat des travaux suivants :

Le secrétariat établira, pour la vingt-quatrième session, un document exposant les questions et problèmes que pose l'imposition des cryptoactifs aux administrations fiscales, en particulier celles des pays en développement, ainsi que des solutions possibles, en s'appuyant sur les débats tenus à la vingt-troisième session et en se mettant en rapport avec les membres et experts intéressés dans ce domaine, y compris d'autres organismes internationaux et régionaux.

J. Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt

69. M^{me} Muchiri a présenté un document de séance sur la transition numérique et les autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt (E/C.18/2021/CRP.30), soulignant que le passage au numérique était nécessaire pour concevoir des systèmes fiscaux efficaces et transparents, capables de s'adapter à des environnements économiques de plus en plus numérisés. Le sujet avait été examiné par les membres précédents du Comité, qui ne l'avaient pas considéré comme prioritaire (son importance était reconnue, mais d'autres questions urgentes devaient être considérées). Il a de nouveau été porté à l'attention du Comité, pour examen à la vingt-troisième session.

70. Le secrétariat a établi que les principales questions à examiner étaient les suivantes : l'élaboration d'une feuille de route, la fourniture d'orientations concernant l'appui technique, la gestion des données, les technologies appropriées et la transformation numérique des processus. Les autres questions à examiner comprenaient l'augmentation de la transparence fiscale par le passage au numérique et d'autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt. Le secrétariat a recommandé la création d'un sous-comité multipartite. On a noté que les travaux du Comité pouvaient apporter une valeur ajoutée à ceux que menaient d'autres organismes, étant donné qu'ils étaient généralement plus inclusifs et davantage axés sur les pays en développement dans diverses régions que ne l'étaient la plupart de ces derniers, nonobstant leur utilité.

71. Si chacun s'accordait à penser que la transition numérique était une question importante et constante pour l'administration fiscale des pays en développement, les avis divergeaient sur le point de savoir s'il s'agissait là d'une question pour laquelle il était prioritaire que le Comité donne des orientations.

72. Les membres du Comité qui étaient en faveur de la création du Sous-Comité et du mandat proposé ont souligné l'opportunité de ce mandat et son importance pour les pays en développement. Ils ont noté que les pays qui cherchaient à dématérialiser l'administration de l'impôt avaient besoin d'un soutien pratique, que la simplification des tâches était nécessaire tant pour l'administration fiscale que pour le contribuable et qu'il fallait coopérer avec les organismes régionaux d'administration fiscale. On a également relevé qu'il fallait tenir compte des différences entre les pays, en ce qui concerne tant les ressources dont ils disposent que le stade de la transformation numérique auquel ils sont parvenus.

73. D'autres membres du Comité ont exprimé des doutes quant à la capacité du Comité de mener à bien ces travaux ou ont noté un risque de double emploi avec les travaux actuels ou à venir des organismes régionaux et internationaux.

74. Certains membres ont fait remarquer que les travaux du Comité portaient principalement sur la politique fiscale, alors que l'axe de travail considéré concernait davantage l'administration de l'impôt. Le secrétariat a souligné que le Comité avait un vaste mandat qui couvrait à la fois la politique fiscale et l'administration de l'impôt et que nombre de ses orientations tenaient compte du fait que ces deux aspects étaient liés. Certains membres du Comité préféraient considérer l'administration de l'impôt comme un axe de travail à part entière, au lieu de l'envisager principalement sous l'angle de la transition numérique.

75. À l'issue de la discussion, le Comité a créé un petit groupe chargé de la transition numérique et de l'amélioration de l'administration de l'impôt, dont le ou les coordonnateurs restaient à désigner, et dont le mandat serait le suivant :

Le groupe a pour mandat d'examiner les travaux réalisés dans d'autres cadres sur le passage au numérique dans les administrations fiscales, de recenser les lacunes existantes et de considérer la valeur ajoutée que le Comité pourrait apporter à ces travaux, d'envisager d'autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt et de faire des propositions quant à la manière de poursuivre les travaux sur ces questions. Il présentera ses conclusions et recommandations au Comité à la vingt-quatrième session.

K. Accroître la transparence fiscale

76. M^{me} Muchiri a présenté un document de séance sur l'amélioration de la transparence fiscale (E/C.18/2021/CRP.31). Il était particulièrement important que les administrations fiscales améliorent la transparence fiscale afin de capter les recettes tant nécessaires pour financer les dépenses publiques. L'asymétrie de l'information entre le contribuable et l'administration fiscale, due à un manque de transparence, était reconnue comme un problème qui favorisait les abus. Un certain nombre de fuites et de scandales fiscaux très médiatisés avaient en outre sapé la confiance du public dans l'équité des systèmes fiscaux et, en conséquence, une demande se manifestait en faveur de mesures correctrices efficaces et de la transparence fiscale.

77. En outre, dans son rapport intitulé *Financial Integrity for Sustainable Development* (intégrité financière au service du développement durable), le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030 a souligné que l'évasion et la fraude fiscales restaient très répandues, alors que les taux d'imposition des sociétés avaient baissé dans de nombreuses juridictions. Le Groupe avait formulé dans son rapport plusieurs recommandations en vue de résoudre ces problèmes :

- Créer un registre centralisé contenant des informations sur les bénéficiaires effectifs de tous les titres juridiques ;
- Publier des informations comptables et financières pays par pays pour améliorer la transparence fiscale des sociétés multinationales privées ;
- Mettre fin aux asymétries dans le partage de renseignements à des fins fiscales ;
- Promouvoir l'échange de renseignements au niveau international entre les autorités policières, douanières et autres.

78. Il était absolument vital de s'attaquer à ces problèmes pour aider les pays en développement à accroître leurs flux de recettes et à mobiliser efficacement les ressources nationales.

79. Les questions à examiner par le Comité ont été présentées, notamment la conception d'un système d'échange de renseignements fiscaux répondant aux besoins des pays en développement, l'action visant à faire comprendre les interventions et la coopération nécessaires pour assurer la transparence fiscale et l'échange d'informations, l'adaptation des normes en vigueur aux besoins des pays en développement et la fourniture d'orientations sur les principes de fonctionnement à adopter par les pays en développement lorsqu'ils envisagent ou mettent en œuvre l'échange de renseignements.

80. M^{me} Muchiri a recommandé de créer un sous-comité chargé de l'amélioration de la transparence fiscale. Certains membres convenaient que l'accroissement de la transparence fiscale était une question importante pour tous les pays, mais estimaient qu'il serait plus judicieux de charger un petit groupe, au lieu d'un sous-comité, d'examiner cette question pour déterminer la valeur ajoutée que le Comité apporterait dans ce domaine.

81. Les membres du Comité ont souligné que les pays en développement étaient confrontés à plusieurs problèmes, dont le principal était le manque de réciprocité des échanges automatiques de renseignements. Un autre problème tenait à l'efficacité pratique du recours aux dispositions visant l'échange de renseignements. Compte tenu cependant des travaux menés par d'autres organismes, il était important que le Comité détermine la valeur ajoutée qu'il y apporterait sans toutefois les répéter, tout en aidant les pays en développement à mieux recourir à l'échange de renseignements. Par exemple, le *Modèle de manuel sur l'échange de renseignements à des fins fiscales*, publié conjointement par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, qui avait très récemment été mis à jour, était très détaillé et pouvait répondre aux besoins d'orientations pratiques des pays en développement identifiés dans le document du secrétariat en matière d'échange de renseignements.

82. Certains membres du Comité ont convenu que le renforcement des capacités dans ce domaine était indispensable pour que les pays en développement puissent tirer le meilleur parti de l'échange de renseignements et des informations reçues. D'autres membres ont noté qu'il serait possible d'examiner l'adéquation des normes en vigueur pour les pays en développement et d'envisager d'éventuelles modifications.

83. Les membres du Comité sont convenus de créer un sous-comité chargé de l'amélioration de la transparence fiscale, dont M^{me} Mensah et José Troya seraient les Co-Coordonnateurs, et dont le mandat serait le suivant :

Le mandat du Sous-Comité est défini comme suit :

a) Traiter la question de l'amélioration de la transparence fiscale dans les pays en développement et, à cet effet :

i) Recenser les lacunes des travaux menés dans d'autres cadres pour ce qui est de l'échange de renseignements dans les pays en développement et identifier les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des normes internationales visant les échanges de renseignements ;

ii) Proposer des solutions pour remédier aux lacunes et aux problèmes identifiés, y compris l'adoption éventuelle de nouvelles normes et mesures nationales ;

iii) Donner des conseils sur les moyens de fournir un soutien technique aux pays en développement pour relever ces défis ;

b) Présenter au Comité, au plus tard à la vingt-quatrième session, ses conclusions et recommandations, y compris une proposition de plan de travail.

Dans le cadre de ses travaux, le Sous-Comité pourra s'il le souhaite procéder à de vastes consultations et nouer le dialogue avec d'autres intervenants dans ce domaine.

L. Fiscalité et maladie à coronavirus (COVID-19) : questions à envisager pendant et après la pandémie

84. Farid Hasnaoui, du secrétariat, a présenté un document de séance intitulé « Taxation and COVID-19 : pandemic and post-pandemic issues » (fiscalité et COVID-19 : questions à envisager pendant et après la pandémie) (E/C.18/2021/CRP.32). Il a mentionné certaines des mesures prises par les gouvernements pour limiter la propagation du virus et soutenir l'économie. Celles-ci incluaient des mesures de confinement, de couvre-feu et de distanciation sociale, la

fermeture de certaines entreprises et des restrictions des voyages internationaux, ainsi que des subventions et des mesures d'incitation fiscale.

85. En outre, alors que la demande avait augmenté dans certains secteurs, elle s'était effondrée dans d'autres, sous l'effet principalement de la perturbation des chaînes d'approvisionnement. M. Hasnaoui a ajouté que certaines entreprises avaient revu leurs conditions contractuelles et modifié leur mode de fonctionnement par suite du manque de personnel ou de ressources, de la fermeture des frontières, des ruptures de stock, des problèmes d'approvisionnement et des droits de douane. Il a noté que de nombreux salariés avaient commencé à télétravailler. Toutes ces tendances nouvelles pouvaient avoir des conséquences fiscales.

86. M. Hasnaoui a présenté les travaux réalisés sur la fiscalité et le COVID-19 par différentes entités, y compris les organismes régionaux et d'autres organisations internationales.

87. M. Hasnaoui a appelé l'attention sur diverses questions en suspens concernant les conventions fiscales et la fixation des prix de transfert, ainsi que sur la valeur ajoutée que pourrait apporter le Comité dans l'accomplissement de son mandat, qui consiste à suivre et à mettre à jour, le cas échéant, le Modèle de convention des Nations Unies, ainsi qu'à fournir des orientations en matière de prix de transfert, notamment dans le guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert à l'intention des pays en développement.

88. Certains membres du Comité ont noté qu'il était important d'éviter les doublons avec les travaux d'autres Sous-Comités. D'autres ont indiqué qu'il importait également d'éviter de reproduire le travail d'autres organismes.

89. À l'issue des discussions, le Comité a décidé de créer un petit groupe sur la fiscalité et la COVID-19, dont le ou les coordonnateurs seraient désignés ultérieurement, et dont le mandat serait le suivant :

Le mandat du groupe est défini comme suit :

- Identifier les points au sujet desquels des orientations font actuellement défaut et pour lesquels le Comité serait en mesure de fournir à bref délai des orientations pratiques ciblées qui auraient une forte valeur ajoutée pour les pays en développement ;
- Faire rapport au Comité à la vingt-quatrième session sur ses activités et lui présenter ses recommandations.

Le groupe sera composé de membres du Comité, d'observateurs des administrations fiscales ou des ministères des finances, ainsi que de membres d'organismes internationaux et régionaux.

M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité

90. Ilka Ritter, du secrétariat, a présenté un document de séance relatif à l'impôt sur la fortune et aux taxes de solidarité (E/C.18/2021/CRP.33). Elle a rappelé que les inégalités de richesse s'étaient creusées au cours des récentes décennies, avant même l'impact de la COVID-19. Alors que la dette publique s'était alourdie, nombre des plus riches avaient vu leur patrimoine continuer d'augmenter, même pendant la pandémie. Le Secrétaire général a indiqué que la fiscalité devait être un moyen de réduire les inégalités, notamment par l'application de l'impôt sur la fortune, comme l'ont préconisé d'autres organismes, notamment le Groupe de la Banque mondiale.

91. M^{me} Ritter a fait observer que de nombreux pays membres de l'OCDE avaient abandonné au fil du temps l'impôt sur la fortune, dont les recettes étaient

généralement faibles en comparaison de celles d'autres impôts dans les pays qui continuaient de l'appliquer. Les temps avaient toutefois changé : les autorités fiscales pouvaient désormais obtenir plus facilement des renseignements et, le secret bancaire étant moins répandu, l'assistance mutuelle était aussi devenue plus courante que par le passé, les taxes de sortie étaient plus largement appliquées et la désapprobation par le public des inégalités de richesse et d'imposition et de la charge fiscale pesant sur le travail (par opposition au capital), perçue comme excessive, s'était amplifiée, surtout pendant la pandémie.

92. Les membres du Comité participant au débat s'accordaient à dire que le sujet était important, et ne divergeaient d'opinion qu'à propos du bien-fondé de la création d'un sous-comité (souhaitée par la plupart d'entre eux). L'un d'eux a noté la grande visibilité et la teneur politique des débats sur l'impôt sur la fortune, ainsi que la pertinence de cette question au regard de l'objectif de développement durable de réduction des inégalités. Il fallait examiner plus avant la question de savoir si cet impôt était efficace, équitable et administrable, en particulier dans les pays en développement. Ce même membre du Comité a déclaré qu'il y avait lieu d'examiner d'emblée les autres outils dont disposaient les pays pour imposer le capital. C'était important pour déterminer comment l'impôt sur la fortune pouvait inscrire dans le cadre général de la politique fiscale d'un pays. Il y avait des problèmes d'évitement de l'impôt, mais aussi un risque de double imposition. Les questions concernant la conception de l'impôt pourraient être examinées après ces considérations préliminaires.

93. D'autres membres du Comité ont approuvé l'évaluation faite par le précédent orateur de la façon dont les travaux devaient être envisagés, mais estimaient également que le problème des inégalités internes était une question importante sur laquelle il serait utile que le Comité se penche, le contrat social étant menacé. Un autre membre du Comité, qui était en faveur de la création d'un sous-comité, a indiqué qu'il fallait examiner attentivement l'incidence de l'impôt sur l'investissement.

94. Le secrétariat a proposé d'ajuster le mandat proposé pour préciser que, dans une première étape, le sous-comité examinerait l'environnement fiscal, les autres impôts apparentés et d'une manière générale le régime d'imposition du capital, afin d'assurer la cohérence des politiques et d'orienter les travaux dans la bonne direction.

95. Un membre du Comité a indiqué, sans toutefois être certain du caractère prioritaire de la question, qu'il ne s'opposait pas à la création d'un sous-comité, ajoutant qu'un examen approfondi des taxes de solidarité, telles que celles qui sont appliquées au Japon, pourrait être utile.

96. Un observateur a relevé que l'impôt sur la fortune n'avait pas une justification seulement morale mais aussi économique étant donné que les inégalités minaient la cohésion sociale et, partant, l'efficacité des politiques. Comme cela avait déjà été souligné, l'impôt sur la fortune, pour être correctement évalué, devait être examiné en conjonction avec d'autres impôts, tels que les impôts sur les successions ou les impôts en capital. Certains des problèmes éventuels signalés pourraient être résolus au stade de la conception de l'impôt. Une partie des problèmes rencontrés dans le passé serait résolue grâce à l'amélioration de la transparence fiscale et aux progrès technologiques réalisés depuis lors. L'observateur a également rappelé que la possibilité de double imposition introduisait un élément international.

97. Le Comité a décidé de créer un sous-comité chargé de l'impôt sur la fortune et des taxes de solidarité, dont M. Troya serait le coordonnateur et dont le mandat serait le suivant :

Le Sous-Comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à l'impôt sur la fortune et aux taxes de solidarité, d'en rendre compte et de proposer des orientations en la matière ; il s'acquittera à cet effet des tâches suivantes :

- Analyser les avantages et les inconvénients de l'impôt sur la fortune sous ses différentes formes et ses interactions avec d'autres impôts, notamment sur le capital ;
- Identifier et examiner les aspects de la conception des politiques fiscales pour lesquels des orientations du Comité concernant l'impôt sur la fortune serait les plus utiles et présenter au Comité un premier rapport assorti de propositions au plus tard à la vingt-quatrième session, en 2022 ;
- Veiller à ce que ces travaux reflètent les réalités et les besoins des pays en développement dans diverses situations, aux différents stades de développement de leurs capacités ;
- Fournir des projets d'orientations sur les questions approuvées par le Comité à ses sessions, en vue de l'approbation et de la publication d'orientations ciblées à différents moments au cours de la période d'activité du Comité.

N. Impôts indirects, y compris les taxes sanitaires

1. Questions relatives aux impôts indirects autres que les textes sanitaires

98. M. Lennard a présenté un document de séance sur les questions de fiscalité indirecte (E/C.18/2021/CRP.34). Bien que le Comité ait déjà effectué des travaux sur ces questions (par exemple, un chapitre du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement et un chapitre du manuel des Nations Unies sur la taxe carbone à l'intention des pays en développement), c'était la première fois que la création d'un groupe chargé des impôts indirects lui était proposée. M. Lennard a fait observer que la taxe sur la valeur ajoutée revêtait une importance accrue, notamment pour les pays en développement, sous l'effet tout particulièrement de la baisse des droits de douane, mais aussi qu'elle était complexe et posait de nombreux problèmes de conception et d'application (par exemple, la simplification, les seuils pour les petites entreprises, le traitement des non-résidents et des autres pays et la prévention et le règlement des différends).

99. M. Lennard a indiqué que le Comité, grâce à sa composition diversifiée, à son orientation en faveur des pays en développement et aux liens étroits qu'il entretenait avec d'autres groupements internationaux et régionaux, était bien placé pour entreprendre ce travail et préconiser des solutions simples et gérables. Afin d'utiliser les ressources le plus efficacement possible et d'obtenir dans les meilleurs délais des résultats ayant un maximum d'impact et d'utilité pour les pays en développement, il a recommandé la création d'un sous-comité multipartite qui assurerait la liaison avec des spécialistes de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres parties prenantes, notamment les entreprises.

100. Le secrétariat a invité deux spécialistes de la taxe sur la valeur ajoutée à s'exprimer sur certaines questions à propos desquelles des orientations seraient sans doute nécessaires. Marius van Oordt, de l'Institut fiscal africain, a appelé l'attention sur les problèmes systémiques que posait la taxe sur la valeur ajoutée et exposé comment le Comité pourrait envisager en pratique de fournir des orientations sur des aspects tels que la compréhension de la taxe, ses limites, sa conception, son administration et les remboursements auxquels elle pouvait donner lieu. Rebecca Millar, de l'Université de Sydney, et consultante indépendante sur les questions de fiscalité indirecte, a cité à titre d'exemple trois domaines dans lesquels le Comité pourrait apporter une valeur ajoutée : a) l'évaluation des mesures à prendre en réponse à la fraude ou à l'escroquerie au remboursement, b) l'application du principe de destination et c) l'examen de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'industrie du tourisme,

compte étant tenu des effets de la pandémie et de la complexité des chaînes d'approvisionnement.

101. Plusieurs membres du Comité et observateurs se sont déclarés en faveur de la création d'un sous-comité. Un membre du Comité a relevé que de nombreux autres sous-comités s'étaient jusqu'à présent penchés sur des questions de fiscalité internationale. On a cependant fait observer que le Comité devait également s'employer à renforcer la coopération internationale en matière de fiscalité interne, car nombre de pays en développement manquaient d'orientations à ce sujet. Le secrétariat a rappelé au Comité que celui-ci avait pour mandat de promouvoir la coopération internationale en matière de fiscalité tant interne qu'internationale, et que les questions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée concernaient souvent ces deux aspects. Un observateur a fait remarquer que les travaux sur la taxe sur la valeur ajoutée seraient très utiles, car c'était là de l'une des principales sources de financement des pays en développement. Les autres propositions ci-après ont été formulées :

- Axer les travaux relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'amélioration de l'efficacité des instruments fiscaux existants ;
- Examiner les questions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée et aux échanges transfrontaliers ;
- Identifier les lacunes des orientations existantes afin de définir précisément le champ d'application du projet.

102. Certains membres du Comité ont demandé si celui-ci pouvait prendre en charge ces travaux compte tenu de ses priorités et de ses ressources limitées. Le secrétariat a confirmé que le Sous-Comité limiterait le champ de son examen à certains sujets et que les ressources nécessaires pour appuyer pleinement ces travaux étaient disponibles.

103. Le Comité a décidé de créer un sous-comité chargé des questions de fiscalité indirecte, dont Kapembwa Elizabeth Namuyemba-Sikombe et Wazona Ligomeka seraient les Co-Coordonnatrices, et dont le mandat serait le suivant :

Le mandat du Sous-Comité est défini comme suit :

- Recenser les questions prioritaires au sujet desquelles des orientations du Comité seraient les plus utiles pour aider tout particulièrement les pays en développement se trouvant dans diverses situations à résoudre des problèmes de fiscalité indirecte, en se penchant dans un premier temps sur les questions concernant la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe sur les produits et services ;
- Présenter au Comité à sa vingt-quatrième session, en 2022, un premier rapport sur ces questions assorti de recommandations pour examen et d'une proposition de plan de travail.

Le Sous-Comité peut tenir de vastes consultations, en tenant compte des travaux pertinents d'autres organismes.

2. Taxes sanitaires

104. M^{me} Brown a présenté un document de séance sur les taxes sanitaires (E/C.18/2021/CRP.35). Elle a noté que la consommation de tabac, d'alcool et de boissons sucrées était liée à l'incidence de nombreuses maladies non transmissibles, telles que les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui entraînaient chaque année des millions de décès prématurés, en grande majorité dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. Il avait été démontré que l'application de droits d'accises bien conçus

à ces produits (taxes sanitaires) était efficace pour en réduire la consommation, et donnait ainsi des résultats de santé publique tout en procurant des recettes.

105. Anne-Marie Thow, de l'Université de Sydney, et Erika Siu, de l'Institute for Health Research and Policy de l'Université de l'Illinois à Chicago, ont brièvement exposé les domaines dans lesquels les compétences du Comité pouvaient être particulièrement utiles pour élaborer des orientations à l'intention des pays qui envisageaient l'adoption ou la réforme de taxes sanitaires. Jeremias Paul, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a ensuite brièvement présenté le soutien technique que l'OMS pouvait apporter à ces pays.

106. De nombreux membres du Comité étaient favorables à la création d'un sous-comité chargé de mener des travaux dans ce domaine. Les membres du Comité ont souligné que cette question était importante pour les pays en développement. Des préoccupations ont également été exprimées quant à la nécessité d'aborder des questions administratives, notamment celle du risque de contrebande.

107. En conséquence, le Comité a décidé de créer un sous-comité chargé des taxes sanitaires, dont M^{mes} Namuyemba-Sikombe et Trude Steinnes Sønvisen seraient les Co-Coordonnatrices, et dont le mandat serait le suivant :

Le mandat du Sous-Comité est défini comme suit :

- Recenser les questions prioritaires au sujet desquelles des orientations du Comité seraient les plus utiles pour aider les pays en développement, tout particulièrement, à résoudre des problèmes concernant les taxes sanitaires, et faire rapport au Comité sur ces questions à sa vingt-quatrième session, en 2022 ;
- Accorder une attention particulière à l'application des droits d'accises sur le tabac, l'alcool et les boissons sucrées et faire rapport sur les pratiques, considérations de politique et questions administratives actuelles dans les pays ;
- Fournir des projets d'orientation sur les questions approuvées par le Comité à ses sessions.

Dans le cadre de ses travaux, le Sous-Comité souhaitera sans doute consulter des universitaires, des institutions spécialisées (comme l'OMS) et d'autres organismes internationaux, ainsi que des membres de la société civile actifs dans le domaine considéré. Il mettra également ses projets de rapports et d'autres publications à la disposition des parties prenantes du secteur en vue de recevoir leurs observations écrites. Il rendra compte de ses travaux à chaque session.

O. Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement

108. M. Lennard a présenté un document de séance sur la corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement (E/C.18/2021/CRP.36). Il a informé les membres du Comité et les observateurs de l'historique des travaux menés à ce jour par le secrétariat. Le précieux travail de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans ce domaine était également mentionné dans le document de séance. M. Lennard a noté que le sujet était très important, car un nombre croissant de questions fiscales (souvent très en vue) avaient fait l'objet de demandes d'arbitrage au titre de conventions d'investissement.

109. M. Lennard a noté que le redoublement des efforts fiscaux multilatéraux et l'action en faveur des dispositifs de règlement des conflits par tierce partie avaient

ajouté du poids à ces questions. On a souligné qu'il fallait adopter des approches tenant compte du risque pour mettre en évidence toute l'imbrication des droits et responsabilités d'un pays, y compris les différents droits et responsabilités découlant des accords de commerce et d'investissement.

110. M. Lennard a mentionné la valeur ajoutée que pouvait apporter le Comité en raison de la diversité de ses membres, de l'attention qu'il portait aux pays en développement en exécution de son mandat, de la pertinence du Modèle de convention des Nations Unies, des compétences dont il disposait en interne, y compris celles des organismes des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED et les commissions régionales, en matière de commerce et d'investissement, ainsi que des contributions qu'il recevait d'autres organisations internationales (par exemple, l'OCDE, l'Organisation mondiale du commerce et le Fonds monétaire international) et d'organisations fiscales régionales, et des relations qu'il entretient avec elles. Des documents de séance sur des questions clés pourraient être particulièrement utiles.

111. Richard Bolwijn, de la CNUCED, a mentionné les travaux de la CNUCED dans ce domaine, tels que les publications intitulées *World Investment Report 2015: Reforming International Investment Governance* (qui contient une analyse des réformes possibles du régime des investissements internationaux), *Investment Policy Framework for Sustainable Development 2015* et *International Investment Agreements and Their Implications for Tax Measures: What Tax Policymakers Need to Know*, ce dernier document étant paru en mars 2021. L'interaction de la fiscalité et des accords internationaux d'investissement était un thème commun de ces documents. La CNUCED publierait prochainement une note d'information sur le règlement des différends en matière fiscale. M. Bolwijn a indiqué que la corrélation entre les accords intéressant la fiscalité et l'investissement était un sujet d'actualité et que la CNUCED était prête à travailler avec tout sous-comité chargé de la question.

112. Jeffrey Owens et Joy Waruguru Ndubai, de l'Institut pour le droit fiscal autrichien et international, ont indiqué que l'Institut travaillait sur le sujet depuis près de 10 ans et que les progrès avaient été lents. Le moment était venu de tenir un dialogue sur l'investissement, la fiscalité et le commerce et de saisir de réelles possibilités d'enrichir le débat. La communauté des investisseurs avait des difficultés à comprendre la terminologie utilisée par les spécialistes de la fiscalité, et inversement. Il serait souhaitable de mettre au point une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour les accords d'investissement et de commerce. Il était nécessaire de mieux préciser les interactions entre les conventions fiscales, les accords d'investissement et les accords commerciaux, et on a indiqué que les travaux du Comité pourraient déboucher sur une série de dialogues visant à expliquer les concepts de base de la fiscalité à la communauté des investisseurs.

113. Certains membres du Comité ont fait observer que celui-ci disposait de compétences internes pour faire progresser le dossier et qu'il pouvait faire valoir un point de vue pertinent des pouvoirs publics dans le débat. Un membre du Comité a souligné qu'il importait de disposer d'une certaine souplesse pour assurer à terme l'efficacité de la politique fiscale nationale. C'était un domaine dans lequel les pays en développement auraient besoin d'orientations. L'importance d'un rapprochement des intérêts et des compétences en matière de fiscalité et d'investissement a été soulignée. Certains observateurs ont pris la parole, soutenant la création d'un sous-comité. L'attention a été appelée sur une intersection entre les conventions fiscales et le commerce international dans le domaine de la taxe carbone.

114. Le Comité a décidé de créer un sous-comité chargé de la corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement, dont M^{me} Kana,

M. Ligomeka et M. Roelofsen seraient les Co-Coordonnateurs, et dont le mandat serait le suivant :

Le mandat du Sous-Comité est défini comme suit :

- Recenser les questions prioritaires au sujet desquelles des orientations du Comité pourraient être les plus utiles pour prêter assistance tout particulièrement aux pays en développement dans différentes situations au sujet de la relation entre la fiscalité et les accords d'investissement et de commerce, et présenter un premier rapport au Comité sur ces questions à sa vingt-quatrième session, en 2022 ;
- Compte tenu de ce qui précède, formuler des propositions à l'intention du Comité, en vue de fournir des orientations à différents moments au cours de la période d'activité du Comité.

Le Sous-Comité peut tenir de vastes consultations, en tenant compte des travaux effectués dans ce domaine par d'autres organismes.

P. Renforcement des capacités

115. Maria Cecilia Sodre, du secrétariat, a fait un exposé sur le thème du renforcement des capacités, sur la base du document de séance concernant cette question (voir E/C.18/2021/CRP.37).

116. M^{me} Sodre a souligné que le renforcement des capacités était essentiel pour aider les pays en développement à mobiliser des ressources nationales par le moyen de la fiscalité et important pour les aider à atteindre les objectifs de développement durable. Elle a appelé l'attention sur la précieuse contribution qu'avait apportée le Comité, par ses conseils et recommandations, au programme de développement des capacités de l'Organisation dans le domaine fiscal.

117. M^{me} Sodre a présenté un résumé du programme de renforcement des capacités du Département des affaires économiques et sociales et de son contexte, précisant que ce programme visait à renforcer les administrations fiscales et les ministères des finances des pays en développement pour leur permettre de concevoir et de mettre en œuvre des systèmes fiscaux plus efficaces.

118. Le rôle du Comité concernant la fourniture d'orientations et d'informations en retour pour les travaux liés au renforcement des capacités a été mentionné. Le contenu des publications produites par le Comité était utilisé pour l'élaboration de cours et la préparation d'ateliers et de formations (virtuelles ou en présentiel). Il était également utilisé dans des cours en ligne (que les apprenants peuvent suivre au rythme qui leur convient) traitant de thèmes spécifiques, ainsi que dans des projets de coopération technique.

119. L'accessibilité et la large diffusion des travaux étaient considérées comme essentielles. La traduction rapide et précise des produits (comme c'était le cas actuellement) renforcerait ce rôle du Comité. Le rôle important de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales a également été noté, de même que la nécessité de travailler avec les organisations régionales.

120. Il a été fait mention du financement apporté par les donateurs, en particulier l'Agence norvégienne de coopération au développement, l'Inde et la Commission européenne. La généreuse contribution des donateurs avait permis non seulement aux membres de Comité pendant la période 2017-2021 de conclure leurs travaux sur sept produits d'orientation traitant de questions fiscales majeures, mais également au

secrétariat de mener à bien un ensemble d'activités connexes de renforcement des capacités.

121. M^{me} Sodre a souligné que le Comité avait joué et pouvait continuer à jouer un rôle crucial en formulant des recommandations et des conseils sur le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources nationales. Elle a indiqué qu'il était important d'établir une communication dans les deux sens entre l'élaboration des orientations du Comité et les activités de renforcement des capacités menées par le secrétariat. Le renforcement des capacités permettrait également de mieux diffuser l'information concernant le plan de travail, les activités et les produits du Comité, et aussi de promouvoir un dialogue ouvert avec les principales parties prenantes.

122. M^{me} Sodre a indiqué que la création d'un sous-comité ou d'un petit groupe n'était pas recommandée. Le secrétariat ne voyait pas l'intérêt, au stade actuel, de créer un sous-comité ou un petit groupe sur le renforcement des capacités et proposait d'aborder la question selon des modalités plus souples.

123. Les membres du Comité ont félicité le secrétariat de ses travaux de renforcement des capacités en matière fiscale, effectués notamment en collaboration avec d'autres organisations. Un membre du Comité a souligné que la communication dans les deux sens était importante pour combler les lacunes dans les connaissances. Il a également été noté que le renforcement des capacités devait prendre une plus large place et que les suggestions des pays les moins avancés devaient être prises en considération.

124. Il a été convenu que le secrétariat ferait rapport sur le développement des capacités à chaque session et solliciterait les avis et commentaires des membres du Comité et des observateurs en vue de mieux cibler et d'améliorer ses travaux dans ce domaine.

Q. Autres questions à examiner

125. Aucune question non précédemment soulevée lors des réunions n'était à examiner. Les modalités d'adoption du rapport seraient conformes au document du Comité intitulé « Practices and working methods for the Committee of Experts on International Cooperation in Tax Matters ».

126. Les Coprésidents ont remercié tous les membres du Comité et observateurs de leur participation et le secrétariat de son soutien. Caroline Lombardo, au nom du secrétariat, a remercié tous les participants et tout particulièrement les Coprésidents pour leur direction avisée, ainsi que M^{me} Parker, qui avait très efficacement présidé aux débats de la première semaine.

